



Communauté de communes
Cingal - Suisse Normande

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU

Département du Calvados

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE

L'an **deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre**, à **18h00**, le Bureau de la **CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Blineow de LE HOM, après convocation légale, et sous la présidence de **M. Paul CHANDELIER**.

Étaient présents : M. PISLARD Guy, M. LEBLANC Bernard, M. BRETEAU Jean-Claude, M. FRANÇOIS Bruno, M. LAUNAY Gérard, M. BAR Michel, M. HAVAS Roger, M. PITEL Gilles, M. LEHUGEUR Jacky, M. BESNARD François, M. BUNEL Gilles, M. CHANDELIER Paul, M. COLLIN Jacques, M. LAGALLE Philippe, M. LECLERC Jean-Claude, M. TENCÉ Roger, M. VERMEULEN Jean-Pierre, Mme COURVAL Claudine, M. LADAN Serge, M. CROTEAU Régis, Mme FIEFFÉ Patricia, Mme GOUBERT Nicole.

Étaient absents excusés : M. PERRIN Renny, M. VANRYCKEGHEM Jean.

Étaient absents non excusés : -

Pouvoirs : M. VANRYCKEGHEM Jean en faveur de M. CHANDELIER Paul.

Secrétaire : Mme FIEFFÉ Patricia.

Monsieur CHANDELIER ouvre la séance.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-025 : Approbation du compte rendu de la réunion de Bureau du 11 juillet 2019

Le Compte Rendu de la réunion du Bureau du 11 juillet 2019 a été transmis aux délégués.
Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.
Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 JUILLET 2019.

21 VOTANTS
21 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-026 : RH : Conventions de mise à disposition service communal

Monsieur COLLIN présente cette délibération. Il rappelle que les membres du Bureau doivent délibérer aujourd'hui car les conventions de mise à disposition prennent fin le 31 octobre 2019. Il revient sur la réunion des Vice-présidents du 23 septembre et la réunion du 8 octobre auxquels les maires concernés étaient conviés. Après l'intervention de **Monsieur HAVAS**, il confirme que tous les maires ont été conviés, même si seulement quatre sont venus à la CDC. La commission Administration générale s'est réunie le même jour et a proposé une fin de mise à disposition au 31 mars 2020.

- ✚ Arrivée de Gilles BUNEL à 18h10
- ✚ Arrivée de Jean-Claude BRETEAU à 18h10

Monsieur COLLIN revient sur l'historique du dossier et la mise en place de ce service mutualisé. La fusion a eu lieu en 2017 : aucune commune du secteur ex-Cingal ne bénéficie de ce service communal. Il rappelle qu'avant la fusion, l'effectif du service technique était de huit, il est désormais de neuf, alors qu'il y a des écoles, des ZA et des gymnases supplémentaires. Il ajoute des précisions quant à l'amortissement du matériel. Concernant l'équité sur le territoire, d'autres communes pourraient être intéressées par ce service communal et il faudra donc embaucher du personnel. C'est un choix à faire.

Monsieur CHANDELIER évoque la mutualisation et l'exemple du secrétariat mixte de Cesny Bois Halbout. Il revient sur la loi NÔTRE et cite les services techniques des communes historiques de Cesny les Sources et de Le Hom. Il rappelle que ce sont les maires qui déterminent les tâches à effectuer. Il souligne des abus au niveau de la gestion du personnel : un agent est à bout. Il annonce que si les mises à disposition sont reconduites, cet agent sera retiré et remplacé par un autre agent. Il ajoute que c'est la CDC qui s'occupe de la partie administrative RH et comptable.

Monsieur HAVAS précise que ça se passe bien dans la majorité des communes. Il informe les élus qu'il a été contacté par les autres maires. Il s'étonne que les Vice-présidents se soient prononcés sur ce sujet.

Monsieur CHANDELIER explique que les ordres du jour des réunions de Bureau et de Conseil communautaire sont soumis aux Vice-présidents. Il s'agit d'un avis.

Monsieur HAVAS revient sur la réunion avec les maires : très peu étaient présents. Ils ont été surpris car certains bénéficient de ce service communal depuis quinze ans. Il regrette d'avoir été informé du jour au lendemain.

Monsieur CHANDELIER souligne qu'il a toujours laissé les commissions soumettre des propositions. Il rappelle que le Président doit être autorisé à signer les conventions de mises à disposition. Il retrace ce qui est inscrit dans le corps de la délibération.

Service Technique :

Nous avons actuellement 2 agents (D.P et P.J) qui sont mis à disposition de Communes de notre Communauté de Communes afin d'effectuer l'entretien des espaces verts de celles-ci.

Les conventions de mise à disposition sont annuelles. Ces dernières arrivent à échéance le 31 octobre 2019. Les Vice-présidents, réunis le 23 septembre dernier, ont souhaité que ces conventions soient renouvelées seulement jusqu'au 31 décembre 2019 pour les motifs suivants :

- manque d'équité sur l'ensemble du territoire
- nécessité de services.

Les Vice-présidents ont demandé que les communes concernées soient rencontrées pour les en informer. Cette réunion a eu lieu le 08 octobre à 16h.

La commission Administration générale et communication, réunie le 08 octobre à 18h, a donné un avis favorable à cette proposition de renouvellement, mais jusqu'au 31 mars 2020.

Monsieur HAVAS précise qu'il a été demandé au Président par courrier que cette question soit présentée au Conseil Communautaire. Il souhaite qu'on reconduise les conventions.

Monsieur VERMEULEN évoque le renouvellement des conseils municipaux en 2020.

Monsieur CROTEAU pense que mars 2020 est un délai trop court. Juin serait préférable.

Monsieur BUNEL évoque ce qui se fait à Grimbosq et aux Moutiers en Cinglais. Il demande un délai de réflexion. Il insiste sur la solidarité et l'union. Pour lui, il est important de tout expliquer aux prochains élus pour éviter les divisions.

Monsieur PISLARD informe les élus que les membres de la commission Administration générale étaient tous d'accord pour proposer la date du 31 mars : cela aurait pu être 30 avril, il s'agit de reporter aux prochaines élections.

Monsieur COLLIN s'inquiète de ce que pourrait penser la nouvelle équipe de Vice-présidents, à savoir le manque d'entretien aux abords des écoles et autres équipements communautaires. Il insiste sur les nécessités de service.

Monsieur CROTEAU souligne l'importance de l'équité sur le territoire : soit on étend ce service à l'ensemble du territoire, soit on le retire. Aujourd'hui, la position est plutôt de dire qu'il vaut mieux l'enlever.

Monsieur LEBLANC souligne l'importance de laisser aux nouveaux maires la décision finale.

Madame GOUBERT rappelle la possibilité d'un service mutualisé entre communes.

Monsieur CHANDELIER estime que ce serait la solution idéale.

Monsieur CROTEAU évoque l'exemple des communes qui mettent fin aux conventions de mise à disposition car elles ne veulent plus du personnel communautaire.

Monsieur TENCÉ confirme et insiste sur le fait que certaines communes ont refusé de payer leur contribution.

Monsieur BESNARD reste solidaire de son avis exprimé en réunion de Vice-présidents. Il estime que l'équité est primordiale. Par contre, la date du 30 juin serait préférable pour que les petites communes prennent cela en compte dans l'élaboration de leur budget et/ou qu'elles aient le temps de s'organiser entre elles. Un seul maire étant membre du Bureau, la question pourrait être présentée en conseil communautaire.

Monsieur COLLIN propose que les maires concernés commencent dès à présent à prendre des dispositions.

Monsieur CHANDELIER rappelle que les maires peuvent ne pas signer cette convention : il cite l'exemple de Placy.

Madame COURVAL revient sur le cas de la commune où l'agent va être remplacé : cela ne va pas résoudre le problème. Il a été demandé que le maire soit rencontré.

Monsieur COLLIN regrette qu'aucune discussion ne soit possible avec cet élu.

Madame COURVAL s'étonne des conventions proposées au point suivant.

Monsieur BAR insiste sur l'augmentation des missions demandées aux services techniques depuis la fusion. De même, les déplacements pour ce service communal impliquent l'immobilisation des véhicules alors que les déplacements des interventions se font sur un plus grand territoire. De plus, toutes les charges ne sont pas répercutées : il cite l'exemple des arrêts maladie.

Monsieur LAUNAY revient sur les écoles : les communes ont été sollicitées pour savoir si elles souhaitaient assurer l'entretien des groupes scolaires. Les services techniques sont débordés. Il y a un vrai besoin.

Monsieur CROTEAU propose d'externaliser l'entretien des espaces verts.

Monsieur VERMEULEN demande des précisions à **Monsieur LAUNAY** sur le nombre de communes qui acceptent d'entretenir les espaces verts aux abords des groupes scolaires.

Monsieur LEHUGUEUR estime qu'il est antinomique de demander aux communes d'entretenir les écoles qui sont de compétence communautaire, et de mettre à disposition du personnel communautaire pour les communes.

Monsieur LAUNAY répète qu'il y a un manque de performance et d'équité. Pour répondre à **Monsieur VERMEULEN**, il annonce que six communes entretiennent les espaces verts et refacturent le nombre d'heures à la CDC.

Suite à l'intervention de **Monsieur LAGALLE, Monsieur VERMEULEN** répond que l'esprit communautaire, c'est de tondre les pelouses près des écoles sans refacturer à la CDC.

Monsieur LEHUGUEUR estime que la décision n'est pas neutre. Il cite l'exemple de la commune de Gouvix qui serait intéressée par cette mise à disposition de personnel. Il n'y a aucune raison de refuser ce service à d'autres communes.

Monsieur BESNARD précise que la CDC n'a pas la compétence des espaces verts, il s'agit d'un service commun qui devrait être suivi strictement sur un budget dédié. Au vu des échéances à venir, la fin des mises à disposition peut être étudiée en conseil communautaire.

Madame FIEFFÉ demande des précisions : est-ce que l'agent en souffrance sera remplacé ?

Monsieur COLLIN confirme.

Suite à l'intervention de **Monsieur BUNEL, Monsieur BRETEAU** demande qu'il n'y ait plus de clivage entre la CDC et les communes. Le formalisme nuit à la bonne entente.

Après échanges, les membres du Bureau proposent d'autoriser le Président à signer ces conventions de mise à disposition :

- du 01/11/2019 au 31/12/2019 pour la commune de Placy (suite à la demande de cette commune)
- du 01/11/2019 au 30/06/2020 pour les communes de Saint Lambert, Cauville, La Pommeraye, Ouffières, Combray, Le Bô et Culey le Patry.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION :

- **DU 01/11/2019 AU 31/12/2019 POUR LA COMMUNE DE PLACY (SUITE À LA DEMANDE DE CETTE COMMUNE)**
- **DU 01/11/2019 AU 30/06/2020 POUR LES COMMUNES DE SAINT LAMBERT, CAUVILLE, LA POMMERAYE, OUFFIERES, COMBRAY, LE BO ET CULEY LE PATRY.**

LE BUREAU DEMANDE À CES COMMUNES DE TRANSMETTRE À LA CDC UNE COPIE DE LEUR DÉLIBÉRATION CONCORDANTE.

23 VOTANTS
23 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur CHANDELIER revient sur l'historique du dossier.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-027 : Administration générale : Conventions prestation d'entretien des espaces verts CERFRANCE et Office Notarial SCP COUROIS-PERRON (zone de Beauvoir) - ANNEXES 1 ET 2

Monsieur COLLIN rappelle que les services techniques assurent l'entretien des espaces verts de la zone de Beauvoir depuis sa création, y compris CERFRANCE (crédit-bail) et le terrain actuellement occupé par les notaires.

Monsieur BAR ajoute que les services techniques font la partie de la CDC et les autres parties en même temps. Visuellement tout est propre le même jour.

Monsieur LEHUGEUR propose, si les mises à disposition de personnel sont arrêtées, que ces prestations prennent fin.

Monsieur CHANDELIER annonce qu'à terme les Voiries et Réseaux Divers doivent être remis à la commune. Celle-ci entretiendra les espaces verts après signature d'une convention avec CERFRANCE et les notaires.

Monsieur BESNARD s'étonne que ça échappe à la TVA.

Désormais CERFRANCE et l'office notarial SCP COUROIS-PERRON sont propriétaires de leur terrain. Il leur a été proposé de continuer cet entretien au travers d'une convention financière.

Concernant CERFRANCE, l'estimation est de 10 heures par mois annualisées à 25 euros de l'heure, comprenant les charges salariales, les frais d'amortissement du matériel, d'entretien du matériel et des véhicules, les frais de carburant et les frais environnés, soit un montant annuel de 3 000 euros.

La convention entrera en vigueur à compter du 1er novembre 2019 pour une durée d'un an.

Concernant l'office notarial SCP COUROIS-PERRON, l'estimation est de 5 heures par mois annualisées à 25 euros de l'heure, comprenant les charges salariales, les frais d'amortissement du matériel, d'entretien du matériel et des véhicules, les frais de carburant et les frais environnés, soit un montant annuel de 1 500 euros.

La convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an.

A chaque date anniversaire de la convention, un titre de recette (valant facture) sera émis par la CDC. En cas de résiliation, le montant de la facture sera proratisé suivant le nombre d'interventions.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces deux conventions de prestation d'entretien.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À 21 VOIX POUR, ET 2 VOIX CONTRE, AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CES CONVENTIONS DE PRESTATION D'ENTRETIEN.

23 VOTANTS

21 POUR

02 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur LAUNAY présente cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-028 : Affaires scolaires : Contrôle technique et Contrôle Sécurité - Protection de la Santé pour le groupe scolaire des Rouges Terres

Une consultation a été lancée auprès de six bureaux d'étude spécialisés dans le domaine du Contrôle Technique et du Contrôle Sécurité, Protection de la Santé.

Après analyse des offres, le bureau d'étude le mieux disant est :

- pour le CT : Quali Consult pour un montant de 6 940 € HT

- pour le CSPS : Quali Consult pour un montant de 4 550 € HT.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONTRATS CORRESPONDANTS.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur BRETEAU prend la parole. Il rappelle que le montant global de travaux induits sera environ de 3.5 millions d'euros (estimation de 225 dossiers). Il informe les élus que toutes les communes n'ont pas transmis leur délibération. Il annonce que la permanence supplémentaire pour les trois ans est de 8 070 €. Il propose de l'inscrire maintenant.

INFORMATION : INFO Habitat : Choix du Bureau d'Etude animation-suivi OPAH

Suite au lancement d'une consultation, un pli a été reçu.

La commission consultative, réunie le 09 septembre dernier, a proposé de retenir ce pli et de l'analyser. L'offre s'élève à 154 100 € HT pour trois ans (part fixe + part variable).

Les membres de la commission consultative, et les Vice-présidents réunis le 23 septembre dernier, ont souhaité que le candidat soit rencontré pour négocier son offre, étant donné que celle-ci dépasse le prévisionnel qui était de 35 000 € HT/an, soit 105 000 € HT pour trois ans. Suite à la rencontre du candidat SOLIHA le 10 octobre dernier, le marché s'élève à 81 725 € HT pour la partie fixe, et 70 200 € HT pour la partie variable.

Pour rappel, les aides de l'ANAH s'élèvent à 35% du montant HT (avec aide à l'ingénierie de la part variable).

Monsieur LAGALLE cite les chiffres du SDEC.

Monsieur LAUNAY aimerait que SOLIHA nous fasse un retour de ces dossiers.

Monsieur FRANÇOIS précise que malheureusement les usagers n'ont pas les moyens de payer le premier diagnostic.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-029 : Voirie : Convention de groupement de commandes du programme de signalisation horizontale avec travaux communaux - ANNEXE 3

Monsieur CROTEAU, Vice-président en charge de la voirie, revient sur l'historique du dossier. Il rappelle que le programme de signalisation horizontale avec travaux communaux a été engagé en groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande et les communes concernées par les travaux.

Une convention entre les parties concernées doit être établie. Cette convention précise que :

- le coordonnateur de l'opération est la Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande ;
- chaque partie prend en charge les travaux qui lui incombent.

Suivant le programme 2019, les frais financiers des communes concernées se répartissent comme détaillés dans le tableau annexé.

Il est proposé :

- d'approuver les conventions de groupement de commandes concernant le programme de signalisation horizontale avec travaux communaux pour les communes citées dans l'annexe
- d'autoriser M. le Président à signer ces conventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- **APPROUVE LES CONVENTIONS DE GROUPEMENTS DE COMMANDES CONCERNANT LE PROGRAMME DE SIGNALISATION HORIZONTALE AVEC TRAVAUX COMMUNAUX POUR LES COMMUNES CITÉES DANS L'ANNEXE**
- **AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER LES CONVENTIONS SUSMENTIONNÉES**
- **DEMANDE AUX COMMUNES CONCERNÉES DE TRANSMETTRE À LA CDC UNE COPIE DE LEUR DÉLIBÉRATION CONCORDANTE.**

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur LEHUGEUR présente les deux délibérations suivantes.

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-030 : Equipements sportifs : Contrat de maintenance Lafosse Services pour le gymnase Pierre Boulé

Suite à l'intervention de **Monsieur VERMEULEN**, **Monsieur LEHUGEUR** confirme qu'il s'agit de visites de contrôle.

L'entretien et la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation pour le gymnase Pierre Boulé situé à Saint Sylvain étaient assurés gratuitement pendant l'année de parfait achèvement par la société Lafosse Services.

Une consultation a été lancée auprès de deux sociétés de maintenance. Après analyse, la société Lafosse Services est la mieux disante.

Le contrat prévoit annuellement les prestations suivantes :

- 1 visite de contrôle et d'entretien annuelle des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire
- 1 visite de contrôle et d'entretien semestrielle des installations de traitement d'air.

La durée du contrat est de un an : il se renouvellera par reconduction expresse pour une période de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant son échéance.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce contrat qui s'élève à 1 920 € TTC par an.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CE CONTRAT AVEC LAFOSSE SERVICES.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°BU-BUR-2019-031 : Equipements sportifs : Contrat de maintenance Engie Axima pour la piscine Aqua-Sud

Monsieur LEHUGEUR revient sur l'historique du dossier et rappelle les travaux à venir. Il explique que le contrat pour la maintenance des installations de Chauffage, Ventilation, Traitement d'air et Traitement d'eau du Centre Aquatique situé à Thury Harcourt - Le Hom arrive à expiration.

L'actuel contrat ne prévoit qu'une maintenance curative. Engie Axima a proposé une maintenance curative et préventive mais qui s'élève à 17 268€ TTC par an.

Il est proposé de ne pas donner suite à cette proposition et de renouveler jusqu'aux travaux, le contrat actuel à hauteur de 9 192€ TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS AUTORISE LE PRÉSIDENT OU SON REPRÉSENTANT À SIGNER CE CONTRAT AVEC ENGIE AXIMA.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

❖ **ADT : Dépenses liées aux visites supplémentaires PLUi**

Monsieur BAR explique qu'un certain nombre de collectivités a demandé des visites supplémentaires sur site (en plus des visites techniques). Il a été demandé au cabinet V2A de faire une proposition sur les treize RPI, et sur trois jours. Le montant est estimé à 5 650 € HT.

Monsieur BUNEL, Monsieur CROTEAU et Monsieur HAVAS s'étonnent du montant.

Monsieur LAUNAY regrette d'avoir rencontré le cabinet en présence des autres communes.

Monsieur BAR répond qu'il s'agit d'un PLU intercommunal. Le document regroupe une aire géographique très vaste.

Suite à l'intervention de **Monsieur FRANÇOIS**, **Monsieur CROTEAU** estime que seuls les membres du COTECH PLUi sont bien informés.

Monsieur BAR informe les élus que certaines communes ont un POS d'une durée de vie de deux mois.

Monsieur FRANÇOIS évoque la réunion à venir. Il cite l'exemple des terres agricoles et des zones artisanales.

Monsieur BESNARD rappelle que les visites sont nécessaires. Il faut aller jusqu'au bout maintenant.

Monsieur CROTEAU regrette que le bureau d'études ne puisse pas faire trois jours de visites sur un marché de 350 000 euros.

Monsieur LEHUGEUR répond que la moyenne par commune représente environ 7 000 euros.

Monsieur BAR rappelle que, dans les deux ans, chaque commune aurait dû mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le SCoT.

LES MEMBRES DU BUREAU DONNENT UN AVIS FAVORABLE À LA SIGNATURE DE CE DEVIS SAUF DEUX ABSTENTIONS.

❖ **Affaires scolaires : Lecture du mail de Monsieur LAUNAY**

Monsieur CHANDELIER explique que **Monsieur LAUNAY** a adressé un mail aux Vice-présidents le 30 septembre dernier. Celui-ci concernait l'approbation de la modification des statuts du syndicat mixte des Côteaux de l'Orne. Il propose que ce mail soit adressé à l'ensemble des membres du Bureau.

Monsieur LAUNAY accepte cette proposition. Cependant, il souhaite qu'on y revienne lors d'une prochaine réunion.

❖ **Visite de Monsieur le Préfet au siège de la CDC**

Monsieur CHANDELIER relate la visite de Monsieur FISCUS le 10 octobre à 16h. Le Préfet a visité la Maison des Services avec Madame TASSILLY. Il évoque un projet de loi relatif à la parité au sein des conseils municipaux.

❖ **Rencontre avec des dentistes**

Monsieur LADAN informe les élus qu'il a rencontré la veille deux dentistes domiciliés à Aunay sur Odon, et qui souhaitent intégrer notre territoire dans le cadre du Contrat de santé. Ils recherchent un terrain de 1 500m² à Thury-Harcourt pour construire un cabinet dentaire d'environ 300m².

Fin de séance à 20h